



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/45

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À
TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE EXCUSÉE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-263501763-20251211-DCCAS2025_45-DE

Réception en sous-préfecture le : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu délibération DDCAS2025/41 du 25 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération DCCAS24/43 du 11 décembre 2024 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité et de l'établissement, il a été décidé de procéder à une réorganisation des attributions de l'action sociale en rattachant le service Logement au Centre communal d'action sociale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 :

| Filière animation | | | | |
|------------------------|-----|---|----------|---------------------|
| Effectif Actuel | Cat | Suppression | Création | Total au 01/01/2026 |
| 1 | B | -1 Animateur à TC CCAS Animateur socio-culturel senior Poste n° 77 | | 0 |
| Filière administrative | | | | |
| Effectif Actuel | Cat | Suppression | Création | Total au 01/01/2026 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 11 décembre 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

| 4 | C | -1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Agent d'insertion social Poste n° 53 | +1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 81 | 4 |
|-------------------------------|-----|---|--|---------------------|
| | | | +1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 82 | |
| | | | +1 Adjoint administratif à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 83 | |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Effectif Actuel | Cat | Suppression | Création | Total au 01/01/2026 |
| 1 | C | | +1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Agent d'insertion sociale Poste n° 84 | 2 |
| | B | -1 Aide-soignant de classe normale à TNC 17h30 SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 46 | | |
| | | | +2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe à TC NP SIADPA Auxiliaires de soins Poste n° 85 et 86 | 2 |

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2024/43 du 11 décembre 2024.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.